

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2276

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Au premier alinéa de l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.